



**Chemin de Lassègue - n°6 et 6 bis**  
Validation des adresses

## **ARRÊTÉ du MAIRE n° SU 25-197**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 064-216403485-20251003-SU25197-AR



### **Le Maire de la Ville de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "3Ds" et notamment son article 169,

Vu la délibération de principe de dénomination et de numérotation des voies de la commune en date du 5 février 2020,

Considérant que l'adressage des maisons et autres bâtiments est obligatoire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'adressage des parcelles BH n°190 et 191,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les adresses, conformément au plan joint, sont les suivantes :

Parcelles cadastrées BH 190 :  
**6 chemin de Lassègue**

Parcelle cadastrée BH 191 :  
**6 bis chemin de Lassègue**

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Les adresses créées ci-dessus seront reportées dans la base adresse locale (BAL) pour être publiée dans la base adresse nationale (BAN).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux service de La Poste, service du cadastre de Pau, Direction des Finances Publiques, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Police Nationale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons, le 03/10/2025

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHEU





# 6 et 6bis chemin de LASSEGUE

Arrêté municipal n°SU 25-197 du 03/10/2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 064-216403485-20251003-SU25197-AR

